



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit le sept juillet à 10 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de M Euverte, Maire à l'ouverture de la séance, M Euverte doyen de l'assemblée au moment de l'élection du Maire puis M Besset nouveau Maire élu.

Etaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Stéphane HAUDECOEUR / Agnès PELFORT / Jean-Michel MAZET / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Marie-Louise SCHLENCKER / Philippe COULON / Sylvie POYÉ / Jean-Paul ROCOURT / Fabiola BASSELIN / Sandrine MARSAL / Estelle SUEUR / Renaud PRADENC / Eric MÜLLER / Jérôme JAN Gilbert DONATI / Christophe PAREL / Rachel GERTHOFFERT / Michel EUVERTE

Etaient absents excusés : Magali MRUGALSKI (pouvoir à Jérôme JAN) / Brigitte DUBOIS-LOMBART (pouvoir à Jean-Michel MAZET) / Frédéric BETHENCOURT (pouvoir à Laurent TARASSI) / Ali HAMZAOU (pouvoir à Christophe PAREL) / Ambre LARREDE (pouvoir à Gilbert DONATI).

Secrétaire de séance : Stéphane HAUDECOEUR

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Procurations : 5

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur EUVERTE exprime le fait qu'il n'imaginait pas quitter ses fonctions de cette manière, suite à une élection qu'il juge précipitée. Il estime que la campagne électorale n'a pu être réalisée qu'en peu de temps et qu'elle s'est basée sur des sentiments de haine et de vengeance. Monsieur EUVERTE explique qu'il va remplir son devoir jusqu'au bout et déclare donc la séance de Conseil Municipal ouverte.

Installation du Conseil Municipal

Monsieur EUVERTE, Maire en exercice, déclare les membres du Conseil Municipal présents et absents installés dans leur fonction.

Puis le Conseil Municipal désigne Monsieur HAUDECOEUR en tant que secrétaire de séance, qui sera également secrétaire pour les élections.

1) Election du maire

En tant que membre le plus âgé du conseil municipal, il revient à Monsieur EUVERTE de prendre la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres et vérifie que le quorum est atteint.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs parmi ses membres pour procéder aux élections. Il s'agit de Madame POYÉ et Monsieur ROTH.

Il est rappelé que l'élection du Maire se déroule à scrutin secret à la majorité absolue. Dans le cas où l'élection connaît deux tours de scrutin infructueux, elle a alors lieu à la majorité relative. A l'issue de cette élection, le Maire prend la présidence de l'assemblée.

Deux membres du Conseil Municipal se portent candidats à l'élection du Maire : Monsieur BESSET et Monsieur DONATI.

L'ensemble des membres procède au vote. A l'issue du dépouillement, Monsieur EUVERTE annonce que Monsieur BESSET est élu Maire avec 21 voix, Monsieur DONATI ayant obtenu 6 voix.

Monsieur EUVERTE remercie l'assemblée et laisse la parole à son successeur, Monsieur BESSET.

Monsieur BESSET prend la présidence de la séance et tient à remercier son prédécesseur. Il salue le public venu nombreux, l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que les représentants de liste. Il informe de l'absence pour raisons personnelles de Monsieur FAROU, Directeur Général des Services.

Monsieur BESSET explique que le temps de la campagne et de l'affrontement est désormais terminé et que s'ouvrent désormais deux domaines : le temps de l'action au quotidien et le temps de la décrispation.

Concernant le premier domaine, le temps de l'action, Monsieur BESSET propose de détailler les étapes qui vont se profiler dans les prochains mois :

- Un état des lieux très détaillé sur les ressources humaines, la motivation, les services rendus au quotidien ;
- Un état des lieux en matière de projets

Monsieur BESSET informe que des changements seront visibles dès la rentrée. Il sera donc nécessaire de montrer que sur les 10 urgences mises en avant durant la campagne électorale, les choses pourront avancer dès l'automne.

Monsieur BESSET propose également d'envisager une formule nouvelle du budget qui sera davantage participatif et beaucoup plus centré sur la prise en compte des besoins au quotidien. Il est important de rester à un rythme d'investissement soutenable, de manière à ne pas s'endetter davantage.

Concernant le deuxième domaine, le temps de la décrispation, Monsieur BESSET souhaite soumettre 3 propositions aux oppositions :

- A très court terme, il propose à l'opposition de participer à la sécurisation du feu d'artifice du 13 juillet, avec la quinzaine d'élus de la majorité déjà volontaire. Il informe que le responsable élu référent est Monsieur MAZET ;
- Il souhaite ensuite reconnaître officiellement les 3 groupes de citoyens qui se sont affrontés dans les urnes et qui suivent tous le même objectif citoyen. A ce titre, il propose aux 2 listes d'opposition de venir visiter la mairie et de prendre rendez-vous dès le mois de septembre avec le Directeur Général des Services ;
- Enfin, Monsieur BESSET propose à l'ensemble des élus de réfléchir dès à présent sur la validation du prochain règlement intérieur du Conseil Municipal et se dit prêt à recevoir toutes les remarques souhaitées. Il fait distribuer en séance la version 2014 du Règlement.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur BESSET souhaite savoir si d'autres élus veulent intervenir. Monsieur PAREL prend la parole.

Déclaration des membres de l'opposition à la réunion du Conseil Municipal du Samedi 7 juillet 2018

Mesdames Messieurs les élus municipaux de Saint Leu d'Esserent.

Nous prenons acte ce jour de l'élection du maire de Saint Leu d'Esserent en la personne de Monsieur Frédéric Besset.

Après les résultats du scrutin du 1er juillet 2018 nous constatons que 60% d'électeurs de Saint Leu d'Esserent ne se sont pas rendus aux urnes, les motifs en sont certainement plurifactoriels, c'est un échec démocratique.

Pour rappel les participations aux élections municipales sont en général de 70%, avec 40% nous sommes loin du compte.

De plus, Monsieur Besset, forts de vos 760 suffrages sur 3626 inscrits-vous ne représentez que 20% des électeurs, bien que légal cela ne vous donne pas la légitimité de ce mandat.

Sachez Monsieur Besset, que nous avons déposé un recours pour contester l'arrêté préfectoral entaché d'irrégularités, qui a trop précipitamment décidé des élections partielles des 1^{er} et 8 juillet 2018. Si comme nous le souhaitons cet arrêté est annulé, alors ces élections seront-elles aussi annulées.

Votre campagne calomnieuse au possible envers les autres listes, mensongère et clientéliste ne nous détournera pas de nos objectifs pour les Lupoviciennes et Lupoviciens :

- 1 Maintenir la qualité de vie
- 2 Faire vivre la démocratie participative
- 3 Veiller aux investissements immobiliers et touristiques
- 4 Adapter les emplois aux besoins de la collectivité

Quelque soit la décision du Tribunal Administratif nous resterons vigilants pour défendre nos valeurs et nos objectifs collectifs.

Nous vous remercions de votre attention.

Les élus d'opposition :

Gilbert Donati, Rachel Gerthoffert, Christophe Parel, Ambre Larrede, Ali Hamzaoui

Monsieur BESSET remercie Monsieur PAREL pour son intervention et propose aux membres du conseil de passer au second point de l'ordre du jour.

2) Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur BESSET explique que le nombre d'adjoints au maire ne peut dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il propose la création de 7 postes d'adjoints.

Adopté à la majorité.

3) Election des Maires Adjoints

Monsieur BESSET explique que cette élection a lieu à scrutin secret de liste bloquée et paritaire à la majorité absolue selon les mêmes règles que l'élection du Maire.

Le Premier Adjoint sera en charge de la Communication et de l'Intercommunalité. Même si ce dernier n'est pas délégué communautaire, il recueillera l'ensemble des informations et assurera un suivi des projets intercommunaux.

Le Deuxième Adjoint sera en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité.

Le Troisième Adjoint sera en charge de la Sécurité et de la Continuité de services.

Le Quatrième Adjoint sera en charge de la Culture Vivante et du Patrimoine.

Le Cinquième Adjoint sera en charge de l'Animation, du Sport et de la Santé.

Le Sixième Adjoint sera en charge de l'Education et de la Jeunesse.

Le Septième Adjoint sera en charge des Travaux et de l'Aménagement Urbain.

Monsieur BESSET précise que pour le mandat actuel il n'a pas été désigné d'Adjoint en charge des Finances et de l'Organisation interne car il est considéré que ces domaines relèvent de la responsabilité du Directeur Général des Services.

Monsieur BESSET informe par ailleurs de la désignation prochaine par arrêté du Maire de trois conseillers délégués (développement durable, développement économique, citoyenneté).

Il est ensuite procédé au vote des adjoints. Avec 21 voix pour la liste « Pour Vous ! » et 6 votes blancs, les conseillers suivants sont donc élus adjoints dans l'ordre :

- 1^{er} Adjoint : Laurent TARASSI
- 2^{ème} Adjoint : Marielle ERNOULT
- 3^{ème} Adjoint : Stéphane HAUDECOEUR
- 4^{ème} Adjoint : Agnès PELFORT
- 5^{ème} Adjoint : Jean-Michel MAZET
- 6^{ème} Adjoint : Christelle TERRE
- 7^{ème} Adjoint : Sébastien ROTH

Monsieur DONATI souhaite faire remarquer que parmi les adjoints nouvellement élus, quatre anciens adjoints de Monsieur EUVERTE sont présents.

4) Prise en compte de la charte de l' élu local et conditions d'exercice des mandats municipaux

Monsieur BESSET informe qu'une disposition a été introduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la lecture d'une charte de 7 articles, une copie de cette dernière est remise à chaque élu local.

Il leur est précisé qu'ils doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Monsieur BESSET procède à la lecture de cette charte :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur BESSET remet également aux membres du Conseil Municipal une documentation sur les conditions d'exercice des mandats municipaux extraites du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur BESSET lève la séance à 10 H 55.

Le Secrétaire de Séance,
Stéphane HAUDECOEUR

